



Ecole Notre Dame
5 rue du calvaire Saint-Émilien
44130 BLAIN
tél : 02.40.87.12.07
a.audo@ecole-nd-blain.fr

Année scolaire 2020-2021



Contrat de scolarisation

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

Entre :

L'école Notre Dame, 5 rue du calvaire – Saint-Émilien, 44130 BLAIN

et Monsieur et/ou Madame,
demeurant,
représentant(s) légal(aux), de l'enfant,
désignés ci-dessous "le(s) parent(s)".

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de L'école Notre Dame ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de L'école Notre Dame :

L'école Notre Dame s'engage à scolariser l'enfant.

L'école Notre Dame s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration et de garderie selon les choix possibles présentés dans le règlement financier annexé.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant à l'école Notre Dame.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement d'établissement et du règlement financier de l'école Notre Dame, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Notre Dame et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la restauration et de la garderie périscolaire de leur enfant au sein de l'école Notre Dame et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution familiale, prestations scolaires facultatives, cotisations APEL, dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'école Notre Dame s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Article 5 – Assurances :

L'école Notre Dame a souscrit un contrat d'assurance Individuelle Accident auprès de la *Mutuelle Saint Christophe Assurances*, obligatoire pour toutes les sorties scolaires et extra-scolaires. Cette assurance couvre les dommages corporels subis accidentellement par les élèves, les bénévoles, les salariés et les enseignants, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, du 1^{er} septembre au 31 août. Le détail des garanties est mis à disposition à chaque rentrée.

Article 6 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année jusqu'au départ en 6^{ème} ou au changement d'établissement.

7.1 – Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'école Notre Dame en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation (*contributions des familles + prestations périscolaires*) au prorata temporis pour la période écoulée, reste dus dans tous les cas.

7.2 – Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'école Notre Dame de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'école Notre Dame de l'acompte versé.

L'école Notre Dame s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription à l'école Notre Dame. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école Notre Dame.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école Notre Dame.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association de parents d'élèves "APEL" de l'école Notre Dame (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s) une photo d'identité numérisée sera conservée par l'Ensemble Scolaire ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité du directeur diocésain dont dépend l'école Notre Dame.

A, le/...../.....

Signature du Chef d'Etablissement

Signature du(des) parents(s)